

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 25 AVRIL 2012

Délibération numéro 12 – 01 - 005

Dossier n°5 : La création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 15 mars 2012, s'est réuni le mercredi 25 avril 2012 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents sur un total de 22 administrateurs et 1 pouvoir donné).

Étaient présents :

Mesdames Solange BERLIER – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Georges BONNARD – Claude BOURDELLE – André CELLIER (Vice président) – Paul DUCRUET – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD (Vice président) – Alain GUILLEMANT – Alain LAURENDON – Bernard PHILIBERT (Président) – Jean-Claude REYMOND – Raymond VACHER – Serge VRAY.

Étaient excusés :

Messieurs Jean-Claude BERTRAND – Jean-Paul BURDIN (pouvoir donné à Monsieur André CELLIER) – Jean-Claude CHARVIN – Joël EPINAT – Iwan MAYET – Dominique CROZET.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	14/05/2012
Accusé réception le	14/05/2012
Numéro de l'acte	CA 12-01-005

Exposé du rapport effectué par le Président :

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration peut créer, au sein de l'établissement public, des régies d'avances et de recettes. Afin de mettre en place des régies plus adaptées au fonctionnement du service, il est proposé de supprimer la régie instituée en 1998 et de créer deux nouvelles régies.

1 – La situation actuelle :

Actuellement, il existe au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, une régie d'avances et de recettes. Créée par délibération du conseil d'administration en date du 13 février 1998, elle est utilisée actuellement uniquement pour le règlement de petites dépenses en cas d'urgence (tel que les achats de petites fournitures alimentaires lors d'intervention). Elle n'a, jusqu'à présent, jamais été utilisée pour l'encaissement de recettes puisque le service n'a pas eu de besoin dans ce domaine.

2 – Le nouveau contexte :

Dans les semaines à venir, l'utilisation de cette régie va évoluer afin de permettre l'encaissement des recettes générées par la vente aux enchères en ligne. En effet, tel que validé lors du bureau du conseil d'administration du 15 septembre 2011, le SDIS 42 se dessaisit désormais de ses biens mobiliers hors d'usage ou obsolètes via la voie dématérialisée et lancera des enchères électroniques (cette procédure concernera principalement les véhicules).

3 – La proposition :

Dans un souci de clarifier la gestion des dépenses et des recettes du service, il est donc proposé de scinder l'unique régie actuelle de la manière suivante :

✓ Une régie spécifique pour les dépenses relatives aux petites fournitures de marchandises ou de services divers courants (régie d'avances),

✓ Une régie spécifique pour l'encaissement des recettes liées principalement aux cessions d'actifs du SDIS de la Loire (régie de recettes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	14/05/2012
Accusé réception le	14/05/2012
Numéro de l'acte	CA 12-01-005

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la délibération suivante :**

Article 1 :

Le conseil d'administration décide de supprimer la régie d'avances et de recettes créée par délibération du 13 février 1998.

Article 2 :

Le conseil d'administration décide de créer une régie d'avances selon les principes suivants :

- la régie d'avances a pour objet le paiement des dépenses relatives aux petites fournitures de marchandises ou de services divers courants ;

- la régie d'avances est instituée auprès du bureau des finances et est installée au centre départemental d'incendie et de secours de la Loire, 8 rue Chanoine Ploton – BP 541 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1 ;

- le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire est fixé à 3 000 €, renouvelable sur présentation des justificatifs des dépenses payées ;

- le mode de paiement retenu des dépenses est le paiement en espèces ;

- le régisseur titulaire verse auprès de la paierie départementale de la Loire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre ;

- le régisseur titulaire percevra une indemnité dont la nature sera précisée dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide de créer une régie de recettes selon les principes suivants :

- l'objet de cette régie est l'encaissement des produits issus des cessions d'actifs, du SDIS de la Loire ;

- la régie de recettes est instituée auprès du bureau des finances et est installée au centre départemental d'incendie et de secours de la Loire, 8 rue Chanoine Ploton – BP 541 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1 ;

- les recettes désignées à l'alinéa 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants et au choix : paiement en espèces, paiement par virement, paiement par chèque de banque ou paiement par carte bleue ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	14/05/2012
Accusé réception le	14/05/2012
Numéro de l'acte	CA 12-01-005

- un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la caisse des dépôts et consignation ;

- un fonds de caisse d'un montant de 1 000 € est mis à disposition du régisseur principal.

- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur principal est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € ;

- le régisseur titulaire verse auprès de la paierie départementale de la Loire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre ;

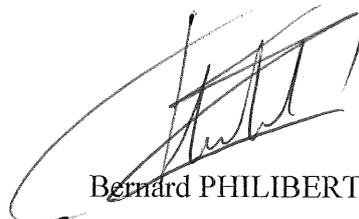
- le régisseur titulaire percevra une indemnité dont la nature sera précisée dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le Président est autorisé à signer les arrêtés portant organisation et fonctionnement des régies d'avances et de recettes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la Loire
le	14/05/2012
Accusé réception le	14/05/2012
Numéro de l'acte	CA 12-01-005